

LE MOT DU PRESIDENT



Amies chasseresses, Amis chasseurs,

En ce début d'année, même s'il est un peu tard, au nom du conseil d'administration, je vous adresse, à toutes et à tous mes meilleurs vœux de bonheur, de santé, de réussite dans toutes vos entreprises.

L'année 2014 sera une année charnière dans la vie de votre fédération. Des décisions concrètes sont déjà prises :

- Des économies de fonctionnement palpables : suppression de voitures, révision des contrats d'assurance (environ 30% en baisse), contrat de maintenance du matériel,
- Un nouveau fonctionnement, en conformité avec le code du travail, a été mis en place pour les personnels.
- La première note de service, à l'égard des personnels leur a été présentée. Elle fixe le cadre de travail et rentre dès maintenant en application.
- Le projet fédéral, qui va courir sur les trois ans de la mandature, fixe les axes prioritaires de travail.
- Il est assorti d'objectifs clairs, précis, chiffrés qui devront être atteints. En fin d'année, nous ferons un bilan et de nouveaux objectifs seront fixés.
- En matière de communication, le nouveau site de la fédération est entré dans sa phase finale de réalisation. Nous espérons le voir opérationnel à la fin du mois.
- La lettre aux chasseurs sera maintenant bimestrielle.
- Un réaménagement des espaces est en cours de réflexion. Le chasseur qui vient à la fédération doit y trouver un espace accueil convivial. Chaque personnel doit disposer des meilleures conditions possibles dans l'accomplissement de son travail.

Le conseil d'administration a :

- fixé le cap à atteindre. Le directeur et le directeur adjoint, responsables de la manœuvre doivent mener l'équipage du bateau "fédération" à bon port. Votre fédération doit être forte et performante.
- décidé que le mardi matin, les locaux de la fédération seraient fermés au public. Le but c'est de permettre, à chaque personnel, et en particulier aux personnels du service administratif d'avoir, dans la semaine, un temps de disponibilité afin de se consacrer pleinement à la tâche fixée.

Il nous reste encore beaucoup de travail. Nous désirons retrouver une fédération forte à votre service, au service de tous les chasseurs charentais.

En ces temps d'élection, où chacun y va de son programme, je m'efforce, avec l'équipe qui m'entoure, de ne pas vous décevoir et de tenir les engagements pris, devant vous, à Montmoreau.

Le conseil d'administration vous souhaite une excellente fin de saison et vous donne rendez-vous :

le samedi 10 mai 2014 à Champniers pour l'assemblée générale des chasseurs charentais.



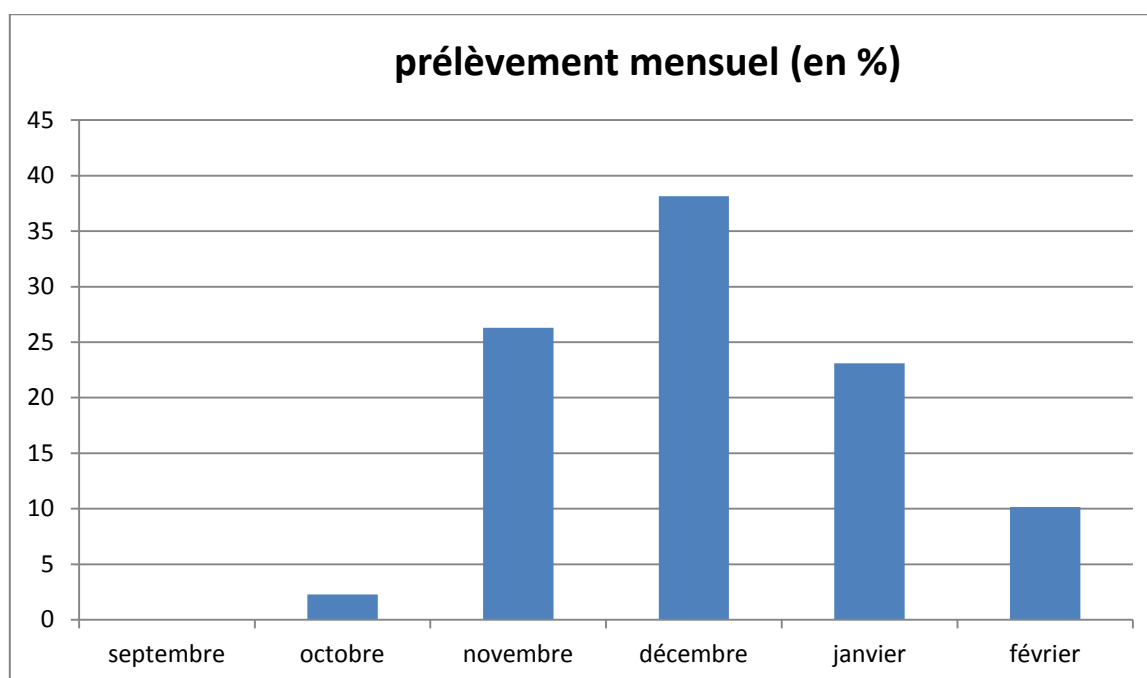
PRELEVEMENT BECASSE DES BOIS

Résultat de l'analyse des carnets de prélèvement bécasses

Saison 2012/2013

- Carnets distribués : 9.121 pour 13.423 chasseurs
- Carnets retournés : 3.500 (38,4%)
- Carnets exploitables : 3.312 (36,3%)
- Carnets à prélèvements : 1.223 (36,9% des carnets exploitables)
- Carnets sans prélèvements : 2.062 (63,1% des carnets exploitables)
- Prélèvement global : 5234
- Prélèvement moyen / chasseur préleveur : 4,27

prélèvement	1	2 à 5	6 à 10	11 à 15	16 à 20	21 à 25	26 à 30
Nb chasseurs	445	528	129	82	24	16	18
%	35,83	42,51	10,39	6,60	1,93	1,29	1,45



FERMETURE de la Fédération des Chasseurs le MARDI MATIN

Dans le cadre de l'optimisation du travail fédéral, la Fédération des Chasseurs sera fermée une demi-journée par semaine, le MARDI MATIN, sauf du 1er juillet à l'ouverture générale de la chasse.

Cette fermeture des bureaux vaut également pour le standard téléphonique.

Les nouveaux horaires d'ouverture des bureaux, à compter du 11 février 2014 seront les suivants :

LUNDI	9 H – 12 H	13 H 30 – 17 H 30
MARDI	FERME	13 H 30 – 17 H 30
MERCREDI	9 H – 12 H	13 H 30 – 17 H 30
JEUDI	9 H – 12 H	13 H 30 – 17 H 30
VENDREDI	9 H – 12 H	13 H 30 – 17 H 30



Nouvelle rubrique : Le Ragot de Charente

Ragot peut être un mot du langage cynégétique : sanglier de 2 à 3 ans,

mais ragot peut également désigner des bavardages médisants, ceux-là même qui font naître les fausses rumeurs.

Le Conseil d'Administration de votre Fédération a décidé que le meilleur moyen de faire taire certains propos inexacts colportés dans la campagne charentaise était d'informer ses adhérents sur la réalité des faits en toute transparence, sous la signature du Ragot de Charente.

Qui perçoit le montant des contraventions ou amendes pénales ?

Différents services sont habilités à relever les infractions en matière de chasse :

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) – la Gendarmerie – l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - l'Office National des Forêts (ONF) – la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC)...

Tous ces services sont indépendants et transmettent leurs constats aux services du Parquet (Procureur de la République, Officier du ministère public ou centre des contraventions de Rennes).

Par exemple, le service départemental de l'ONCFS est totalement indépendant et la FDC ne peut en aucun cas être donneur d'ordre à quelque agent de l'ONCFS que ce soit.

Le montant de toutes les amendes et contraventions alimente une seule caisse et un seul budget : **CELUI DE L'ETAT.**

Le cheminement est en conséquence le même que les contraventions et amendes à régler pour infraction au code de la route...

La FDC n'a aucun intérêt financier en la matière, et ne donne pas de consignes particulières sur ce sujet aux établissements précités.

Le Ragot de Charente



Chasse aux oies : 10 jours supplémentaires

Un arrêté, signé par le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 30 janvier 2014, autorise une période supplémentaire de 10 jours pour chasse de l'oie cendrée, de l'oie des moissons et de l'oie rieuse.

C'est sur la base des travaux scientifiques, menés par les chasseurs, que cette période complémentaire a pu être obtenue.

La fermeture de cette espèce aura lieu le 10 février 2014 (Cf arrêté ci-dessous).

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté du 30 janvier 2014 relatif à la chasse de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons au cours du mois de février 2014

NOR : DEVL1401519A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 424-9 et R. 424-15 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 28 janvier 2014 ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté effectuée du 21 janvier au 28 janvier 2014,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par exception à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 janvier 2009 susvisé, pour la saison 2013-2014, la date de fermeture de la chasse de l'oie cendrée, de l'oie des moissons et de l'oie rieuse est fixée au 10 février 2014.

Art. 2. – Les prélèvements ne peuvent être pratiqués qu'à poste fixe. Le trajet jusqu'au poste fixe se fait avec fusil déchargé à l'aller et au retour du poste.

Seul est autorisé l'usage d'appelants à l'attache des espèces dont la chasse est ouverte.

Art. 3. – Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2014.

PHILIPPE MARTIN

Prolongation de courte durée !!!

Saisi par 4 associations de protection de l'environnement, le Conseil d'Etat vient, en date du 5 février 2014, d'annuler l'arrêté du 30 janvier 2014 relatif à la chasse de l'oie cendrée, de l'oie rieuse et de l'oie des moissons au cours du mois de février 2014. L'ordonnance du juge du Conseil d'Etat est donc immédiatement exécutoire. La chasse aux oies est donc fermée.



Permis de chasser

Les nouveautés 2014

A compter du 1^{er} janvier 2014, les nouvelles modalités de l'examen national du permis de chasser entrent en vigueur. Elles entraînent un certain nombre de changements, auxquels les candidats, les fédérations et l'ONCFS vont devoir s'adapter.

Ce qui change au 1^{er} janvier 2014 pour l'épreuve de l'examen.

Une seule convocation pour une épreuve, qui se déroule en un seul examen, composée en premier lieu des exercices pratiques, puis, en cas de réussite, des questions théoriques.

Un barème de notation sur 31 points, le candidat devant obtenir la note minimale de 25 points, en ayant correctement répondu à la question éliminatoire de la partie théorique et sans avoir eu de comportement éliminatoire aux exercices pratiques.

La séance des questions théoriques



Le logiciel, dont dispose l'inspecteur sélectionne, parmi le stock des 414 questions, posées de manière aléatoire, 10 questions réparties dans les quatre thématiques de l'examen :

- Connaissance de la faune sauvage
- Connaissance de la chasse
- Règlementation nature et chasse
- Emploi des armes et sécurité

Les questions éliminatoires appartiennent exclusivement à la série relative à l'emploi des armes et à la sécurité.

L'examen est noté à raison d'un point par question, une faute sur une question éliminatoire invalidant l'ensemble de l'épreuve. Le candidat doit se réinscrire.

Pour les candidats relevant de la période transitoire, c'est-à-dire les candidats ayant obtenu le certificat de réussite de l'épreuve théorique, telle qu'instituée avant le 1^{er} janvier 2014, ce certificat conserve une durée de validité de 18 mois.

Les candidats munis de ce certificat, sont dispensés de la partie théorique du nouvel examen et obtiennent, de fait, une équivalence de 10 points pour cette épreuve.

Ces candidats seront notés sur 31 points, avec une note de 25 points nécessaires incluant les 10 points de l'ancienne épreuve théorique.

Ils n'auront à passer que les exercices pratiques.

La séance des exercices pratiques

L'examen, qui débutera par les exercices pratiques, comporte quatre modules.

1. Un parcours d'obstacles (parcours de chasse simulé) avec tir à blanc (fusil à canons basculants) : 7 points, dont 1 de comportement général
2. Une épreuve de transport, démontage sommaire et rangement d'une arme de chasse (fusil à canon lisse) dans un véhicule (étui long ou étui court) : 1 point
3. Une épreuve de tir sur plateaux d'argile avec cartouches à grenaille, arme à canons basculants ou semi-automatique au choix du candidat : 7 points, dont 1 de comportement général.
4. Une épreuve de tir sur cible symbolisant un sanglier courant, avec arme à canon rayé, mettant le candidat dans une simulation de posté en battue avec montage et démontage de la culasse, chargement et déchargement de la carabine : 6 points, dont 1 de comportement général.



A noter : tout comportement dangereux au cours de ces exercices est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen.

Les points de comportement général sont attribués si le candidat a fait preuve, lors de l'exercice pratique concerné, d'une rigueur constante dans : l'exécution des procédures de sécurité, la manipulation des armes, la vigilance, et le respect de l'environnement.

Récapitulatif de la notation de l'examen du permis de chasser

Séance des questions théoriques : 10 points
Séance des exercices pratiques : 21 points, dont : Epreuve I : 7 points, dont 1 de comportement général Epreuve II : 1 point Epreuve III : 7 points, dont 1 de comportement général Epreuve IV : 6 points, dont 1 de comportement général
Total des points de l'épreuve : 31 points

ASSEMBLEE GENERALE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE

L'assemblée générale de la Fédération des Chasseurs de la Charente se déroulera cette année :

le samedi 10 mai 2014

à la salle des Fêtes Paul Dambier de Champniers.

Amis chasseurs réservez cette date dès maintenant.

Les femmes chasseresses s'organisent

A l'initiative de la Fédération des Chasseurs de la Charente, un groupe de chasseresses est en train de constituer une association.

Il ne s'agit pas d'une association féministe supplémentaire. Il est nécessaire d'expliquer que la chasse n'est pas un handicap pour les femmes, que la mixité est indispensable dans la chasse, car elle est le reflet de la société.

Il est important de convaincre les femmes des chasseurs que la chasse ne se conjugue pas qu'au masculin.

La chasse n'a pas besoin d'être défendue, elle a besoin d'être expliquée pour être comprise.

En se regroupant, les femmes chasseresses peuvent mettre une pierre à l'édifice cynégétique.

Cette association départementale doit voir le jour au cours du premier trimestre 2014. Date de l'Assemblée Générale à la Fédération des Chasseurs.

Vendredi 7 mars 2014 à 19 h



UNUCR

Délégation départementale de la Charente

Les chiens de sang à l'entraînement



Le 8 mars 2014, un entraînement de recherches sur pistes artificielles est organisé.

Le territoire qui nous accueille est la Société de Chasse de Saint Preuil en Charente.

Toutes les personnes intéressées peuvent venir voir le travail de ces chiens exceptionnels.

Renseignement : Didier LOUE, délégué départemental.

Téléphone : 06.20.20.91.41 – 05.45.62.52.33

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de rouge (UNUCR)

La Braconne : Les chiens de sanglier à l'épreuve

Les 21, 22 et 23 mars prochains, un brevet de chasse sanglier se déroulera dans la magnifique forêt domaniale de la Braconne.

L'Office National des Forêts, partenaire de cette épreuve canine, met à disposition du Club du Beagle ce territoire qui se prête au mieux pour un jugement de qualité.

Pour ce deuxième brevet, le rendez-vous est fixé chaque jour à l'aire municipale de Combe à Roux, sur la commune de Jauldes.



Photo Jérémy Perrotin « mention obligatoire »

La compétition débutera le vendredi avec le travail de quatre meutes, puis quatre le samedi et enfin trois le dimanche.

Au niveau de l'organisation, tout est prévu pour que juges, concurrents, organisateurs et public passent un moment de convivialité autour d'une passion commune : la chasse au chien courant.

Contact : M. Bouyer Joel : 06.74.55.71.56

Field Trial : des bécasses et des chiens



Le dimanche 12 janvier 2014 s'est déroulé un concours de chiens d'arrêt sur bécasse non tirée dans la forêt de la Braconne.

Cette manifestation, organisée sous le patronage de la Société canine de Cognac et de la Charente et à l'initiative de la réunion des amateurs de Field Trial et du Club des bécassiers section Charente, a rencontré un vif succès.

46 chiens étaient engagés. Le concours s'est déroulé dans des tènements magnifiques. 4 chiens ont réussi à se classer.

Les juges, les concurrents et les spectateurs ont particulièrement apprécié la qualité de l'accueil et le sérieux de l'organisation.

Félicitations aux organisateurs et merci aux partenaires qui ont contribué à la réussite de cette journée.

Classement :

Britanniques solo

1^{er} exc CACT Elite de Cazaous, setter anglais femelle à M. Texier Didier

2^{ème} exc RCACT Galice de la Cosse de Boisbeaudrant, setter anglais femelle à M. Lefettas

3^{ème} TB Grande star dite Cabane, setter anglais femelle à M. Laffetas

Couple britannique

1 exc Ckitty du Mas d'Eyraud, setter anglais femelle à M. Joumier JF

Salles de Villefagnan - Tuzie

Concours amateur de chiens d'arrêt : dimanche 9 mars 2014

L'Amicale des Propriétaires et Chasseurs de Salles de Villefagnan / Tuzie et le club des Amateurs de Field Trial de la Charente vous proposent 2 épreuves différentes qui se dérouleront en plaine sur perdrix.

Concours type field-trial

Les parcours s'enchaîneront en progressant dans la plaine à la recherche du gibier déjà sur le terrain.

Concours type TAN

Chaque parcours se fera avec une perdrix posée sur le même terrain.

Les races britanniques et continentales concourront respectivement dans leur catégorie.



Pour tout renseignement : M. Guillot Damien : 06.82.22.79.33 ou dams.guillot3@gmail.com

Amateurs de field-trial : 06.75.70.94.47



ASSOCIATION DES PIÉGEURS AGRÉÉS DE LA CHARENTE (APAC)

Cette association a été créée en 1997 par M. Michel BEGNIER. Elle compte, aujourd'hui, entre 200 et 250 adhérents (1800 piégeurs ont été formés en Charente).

Cette association a pour but de structurer, de promouvoir, de conseiller et d'étudier la limitation raisonnée des prédateurs dans l'intérêt de la faune, de la flore, de l'économie agricole et de la protection des particuliers (zoonoses).



Elle défend le piégeage et ses piégeurs adhérents au niveau départemental et national.

Elle est affiliée à l'UNAPAF (Union Nationale des Piégeurs Agréés de France) ce qui permet à ses adhérents :

- de bénéficier d'une assurance couvrant les activités de piégeage.
- d'avoir le soutien des autres associations de piégeurs adhérents.
- d'être représentée au niveau des instances nationales et départementales.

Nous assurons, également, le suivi des formations de nos adhérents sur la pratique au piégeage (journées de remise à niveau) et la législation (diffusion des lois et décrets en vigueur).



Nos adhérents bénéficient d'un tarif à prix coûtant pour l'achat des pièges et des accessoires.
Un nouveau piégeur, juste formé, bénéficie d'une adhésion gratuite la première année.

Nous assurons, également, les relations entre les divers organismes (Fédération Départementale des Chasseurs, Direction Départementale des Territoires (DDT), Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), La Chambre d'Agriculture, La Préfecture, les Associations communales de chasse, les chasses privées, les associations de protection de la nature.

Nous participons à diverses manifestations : portes ouvertes, fêtes de la chasse, etc...



Nous rappelons que :

Piéger, c'est réguler une espèce et non l'éradiquer.

Piéger, c'est réguler de façon sélective et lutter contre l'empoisonnement.

Piéger, c'est rétablir un équilibre qui a été souvent rompu par l'homme.

Piéger, c'est être au service de tous, agriculteurs, particuliers, chasseurs, etc ...

Nous avons un site internet : <http://www.apac-16.fr/>

Pour nous contacter :

Président : Bernard BONNECAZE 5, rue de l'an 2000 - 16190 St Amant de Montmoreau
05-45-91-93-70 - 06.03.37.57.30 bbonnecaze@free.fr

Secrétaire : Gérard MARS « les vieux tisons » - 16490 Hiesse
05-45-84-27-91 gerardmars@sfr.fr

Trésorier : Michel ROQUETTY 10 rue du bois de la tache - 16440 Roullet St Estèphe
05-45-66-43-90 r.papichou@aliceadsl.fr